



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf :PV/VG

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-00025 du 19 avril 2023

**Prolongeant d'une semaine l'enquête publique  
prescrite par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0014 du 1 février 2023  
pour la consultation du public sur le projet  
de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de La Vernaz  
située sur le territoire de la commune de La Vernaz**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.123-9 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 6 décembre 2022, portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0014 du 1 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et organisant la consultation écrite des propriétaires concernés relatives au projet de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de La Vernaz située sur le territoire de la commune de La Vernaz ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête dématérialisé n'a pas pu être consulté sur le site internet de la commune du 23 mars au 11 avril et que pendant cette période l'adresse électronique : [enquetepubliqueafp2023@orange.fr](mailto:enquetepubliqueafp2023@orange.fr) n'a pas fonctionné ;

**SUR PROPOSITION** de Mme le Commissaire enquêteur :



## ARRETE

**Article 1er** : l'enquête publique programmée par l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0014 du 1 février 2023 pour la consultation du public sur le projet de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de La Vernaz est prolongée d'une semaine

En conséquence, son article 1 est remplacé par les termes suivants :

*Il sera procédé à une enquête publique :*

**du Jeudi 23 mars 2023 à 8h30 au mardi 2 mai 2023 à 11h30**

*sur la commune de La Vernaz relative au projet de constitution d'une Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) dénommée « AFPA de La Vernaz » ;*

### **Permanences du commissaire-enquêteur**

**Article 2** : l'article 13 de l'arrêté précité est remplacé par les termes suivants

*Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :*

*- à la mairie de La Vernaz aux jours et horaires suivants :*

- . Jeudi 23 mars 2023 de 8h30 à 11h30*
- . Vendredi 7 avril 2023 de 13h30 à 16h30*
- . Lundi 24 avril 2023 de 13h30 à 16h30*
- et le mardi 2 mai 2023 de 8h 30 à 11h 30*

### **Clôture de l'enquête publique**

**Article 3** : le premier alinéa de l'article 17 de l'arrêté précité est remplacé par les termes suivants :

*- Les observations écrites envoyées par la poste sont recevables à la mairie de La Vernaz si elles ont été envoyées au plus tard le **2 mai 2023 à 11h30**, le cachet de la poste faisant foi de l'envoi.*

### **Publicité :**

**Article 4** : Un avis au public indiquant la prolongation de l'enquête publique sera affiché en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de La Vernaz.

**Article 5** : Un avis relatif à la prolongation de cette enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département désigné ci-après : « Le Dauphiné Libéré » et « Le Messager ».

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 7 :**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
  - M. le maire de la commune de La Vernaz ;
  - M. l'administrateur provisoire de l'AFPA de La Vernaz ;
  - Mme le commissaire enquêteur ;
  - Mme la directrice de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à :
- M. le directeur départemental des territoires ;
  - Mme la directrice départementale des finances publiques ;
  - M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
  - M. le Président de la Chambre d'agriculture interdépartementale Savoie Mont-Blanc ;

Cet arrêté sera affiché aux lieux habituels dans la commune de La Vernaz.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

David-Anthony DELAVOËT